

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 26-0911

Fixant le nouveau tarif pour le paramètre Besnoitiose par test ELISA, en individuel du plan d'assainissement du GDS48 pour le secteur santé animale du Laboratoire Départemental d'Analyses

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU l'article 46 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

VU la délibération n°CP_22_260 du 26 septembre 2022 actualisant les modalités de tarification du Laboratoire d'Analyses ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_24_1026 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de Monsieur Laurent SUAU en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment en matière de tarification ;

Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire :

- de définir un nouveau tarif pour l'analyse sérologique en individuel de la Besnoitiose bovine, par technique ELISA dans le cadre d'un plan d'assainissement du GDS48 ;

- d'intégrer au catalogue du laboratoire cette prestation spécifique pour le secteur Santé Animale ;
- d'indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'août).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2025 est de 121,00

que l'indice 4018 du mois d'août 2024 est de 120,01

que de ce fait la variation de cet indice est de + 0,82 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2025 était de 0,443,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2026 est de $0,443 + (0,443 \times + 0,82 \%) = 0,447$.

DECIDE

ARTICLE 1 :

– La création d'un tarif unitaire pour le secteur Santé Animale :

Méthode et paramètre analysé	Contexte	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2026
ELISA Besnoitiose	Pour adhérents GDS 48 Analyse individuelle sur sérum _ Plan d'assainissement	13,65	6,10 €

Ces tarifs s'appliqueront pour les analyses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 048-224800011-20260430-26_0911-AR



Mende, le **30 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

